

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°15/2025

Séance du 12 juin 2025 - 9h30

**RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À ROCHEFORT**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 9h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 2 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA, Richard GUERIT Région Nouvelle Aquitaine ;  
Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan  
Alain BURNET, Ville de ROCHEFORT

Membres excusés :

Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle Aquitaine  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime (Pouvoir à Rémi JUSTINIEN)  
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort (pouvoir à Alain BURNET)  
Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres  
Bruno BESSAGUET, UNIMA

**Contexte**

Le centre de documentation a besoin d'un profond désherbage et de mettre à jour l'inventaire des ouvrages. Un stagiaire va effectuer ce travail pendant une durée d'un mois, du 10 juin au 11 juillet. Afin de compléter ce travail, il est proposé de lui proposer un CDD de 16 jours du 15 au 31 juillet 2025.

Poste : Agent de bibliothèque

Profil recherché : Niveau licence

Technicité et compétences indispensables :

- Connaître le fonctionnement et le rangement des documents papiers/archives ;
- Bibliothéconomie : savoir exploiter un plan de classement documentaire ;
- Avoir des connaissances en "environnement et zones humides" pour appréhender le fonds documentaire spécifique au FMA.

Technicité et compétences appréciées :

- Méthodique ;
- Sens de l'organisation.

Le poste sera créé pour une période de 16 jours du 15 au 31 juillet à temps complet, et la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 de la fonction publique. Le cout de ce contrat prévisionnel est de 1 514.45 € toutes charges comprises.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Décision du Comité Syndical :

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De recruter un agent contractuel selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Nombre de membres :**

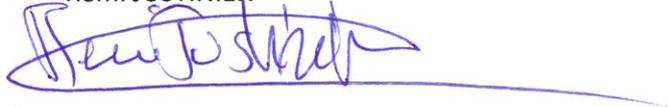
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

**Votes :**

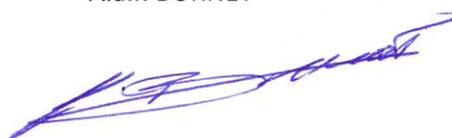
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,  
Alain BURNET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2025 \_\_\_\_  
-----

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2025